



## Crédit immobilier conservable / transférable ?

-----  
Par Nirvana31

Bonjour,

J'ai fait racheter mon prêt pour résidence principale en 2013 par une banque concurrente. J'ai un taux de 1,4% et il me reste 7 ans. Je compte revendre ma RP, et ma conjointe et moi comptons racheter chacun un appart. Dans l'offre de prêt valant contrat, l'objet du financement est simplement "rachat de prêt immobilier". Il n'est nulle part indiqué l'adresse du bien. Ma question : pouvons-nous conserver et/ou transférer ce prêt si nous revenons la maison ? D'autant qu'il y a une clause spécifiant que le prêt n'est pas transférable à une tierce personne, mais rien n'interdit expressément la transférabilité pour les signataires. Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par Nirvana31

Une précision. Il est écrit "la présente offre de prêt est faite à l'emprunteur en considération de sa personne. En conséquence, le prêt ne pourra être transféré à une tierce personne sans le consentement express préalable et écrit de la banque".

Donc, peut-on comprendre que l'emprunteur peut lui-même garder son prêt en cas de revente et achat d'un autre bien ?

Et dans le paragraphe "engagement de l'emprunteur" : "l'emprunteur s'engage à ne pas changer, sauf accord préalable et écrit de la banque l'objet du contrat de prêt prévu aux conditions particulières".

Donc d'une part, je comprends que je ne dois pas expressément m'engager à rembourser le prêt en cas de revente (ce n'est pas écrit), et d'autre part, que vu que l'objet n'est autre que "rachat de prêt immobilier" (sans mention de l'adresse du bien), je ne change pas l'objet du contrat si je m'en sers pour financer un (autre) bien immobilier.

Comprenez-vous les choses comme moi ?

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le prêt est affecté au bien actuel. Le transfert sur un autre bien ne peut se faire qu'avec l'accord de la banque. Sans cet accord, le prêt doit être remboursé lors de la vente.